

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2011
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00
M. LAMAISON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00
M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50

Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude
Mme WALRYCK Anne à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX - PAE des Bassins à flot - Lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics, secteurs Bacalan et Chartrons- Autorisation - Désignation des membres du jury

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le PAE des Bassins à flot a été institué par délibération du conseil de communauté 2010/0136 du 26 mars 2010. Un programme d'équipements publics a été approuvé, déterminant précisément les espaces et équipements publics qui seront à réaliser.

Les travaux sur les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage CUB consistent en des requalifications de voiries existantes, des créations de voies nouvelles et de sentes, et l'aménagement de squares, places, placettes et jardins (délégation de maîtrise d'ouvrage par la Ville de Bordeaux).

Ces espaces publics constituent un enjeu en terme de cohérence urbaine à l'échelle du quartier entre les opérations privées mais également en ce qui concerne l'identité de ce quartier, pour lui-même, et en relation avec les quartiers voisins de Chartrons et Bacalan.

Par ailleurs, le périmètre du PAE est divisé en sous-secteurs opérationnels à savoir Bacalan, Chartrons, l'arrière-base et le secteur de la plaque portuaire. Les secteurs Bacalan et Chartrons possèdent des caractères communs concernant les espaces publics à réaliser, à savoir principalement des sentes et des voies. De plus, les premières opérations privées sont situées dans ces secteurs et seront livrées à partir de fin 2013/2014. Les délais de réalisation des espaces publics sur les secteurs Bacalan et Chartrons doivent être en cohérence avec la livraison de ces opérations ce qui constitue un enjeu majeur en terme de maîtrise d'œuvre. Pour toutes ces raisons, ces secteurs doivent aujourd'hui faire l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre.

Le choix de recourir à un seul maître d'œuvre pour les secteurs Bacalan et Chartrons garantit une homogénéité de traitement des espaces publics qui pourront participer à l'image d'un quartier innovant et respectueux de l'environnement. Ce maître d'œuvre devra respecter le cahier des charges des espaces publics rédigé par l'Agence Nicolas Michelin et Associés, architecte urbaniste coordonnateur du PAE.

Cet accord-cadre avec un minimum et un maximum, comprendra à titre indicatif, une douzaine de marchés subséquents répartis selon le type d'espace à aménager, les îlots et le niveau de priorité. Afin de commencer à avancer dans la définition des espaces publics et dans l'attente de la désignation d'un maître d'œuvre, le service de maîtrise d'œuvre de la Direction Territoriale de Bordeaux a déjà travaillé sur le sujet. La CUB souhaite se réserver la possibilité de poursuivre en interne la conception et la réalisation de certains ouvrages. Deux types de missions pourront donc être demandées dans le cadre de chaque marché subséquent à savoir :

- une mission complète de maîtrise d'œuvre dans les cas où le maître d'œuvre interne n'a pas commencé les études relatives aux espaces publics (ce sera notamment le cas des placettes, places, squares et jardins)

- études préliminaires (EP)
- avant-projet (AVP)
- projet (PRO)
- assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT)
- plans d'exécution (EXE)
- direction de l'exécution des travaux (DET)
- assistance aux opérations de réception des travaux (AOR)

- Ou une mission démarrant au PRO jusqu'à l'AOR : dans les cas où le maître d'œuvre interne a réalisé les études d'avant-projet.

Le montant prévisionnel des travaux sur ces deux secteurs est de 16 925 000 € HT (valeur 2009) ce qui représente environ 35% du montant prévisionnel total des travaux sur le périmètre du PAE.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux coûts de maîtrise d'œuvre s'échelonne de 200 000€ HT (239 200€ TTC) au minimum à 1 000 000€ HT (1 196 000€ TTC) au maximum.

Par ailleurs, le délai de réalisation des équipements publics du PAE étant de 15 ans à compter de mars 2010, un phasage dans la réalisation des espaces publics est indispensable, afin de répartir sur la longue durée les investissements publics. Ceux-ci devront être coordonnés avec les perceptions des participations des constructeurs au PAE, et au fur et à mesure de la livraison des opérations privées ; or ces opérations peuvent s'étaler pendant toute la durée du PAE. Il est également pertinent d'envisager la requalification des voies existantes postérieurement à la fin des chantiers immobiliers, afin de garantir la pérennité des aménagements. Cependant, le rythme très soutenu d'avancement sur les secteurs Bacalan et Chartrons permet d'envisager que l'aménagement de ces secteurs sera finalisé avant la fin du PAE.

Le manque global de visibilité sur les différentes phases du PAE et sur l'ensemble des délais de livraison des opérations, combinée à une exigence de cohérence urbaine et architecturale dans la mise en œuvre du projet urbain, a déjà conduit la CUB à conclure avec l'architecte-urbaniste coordonnateur du PAE, chargé de la qualité et de la cohérence des espaces publics, un marché jusqu'en 2020.

Pour toutes ces raisons, et toujours dans le souci d'homogénéité de traitement des espaces publics, il est proposé de déroger à l'article 76 du Code des Marchés Publics et de conclure un accord cadre pour 9 ans, cette disposition s'accordant avec la durée du marché d'architecte urbaniste coordonnateur.

La Ville de Bordeaux a exprimé son intention de déléguer la maîtrise d'ouvrage sur les aménagements relevant de sa compétence à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cette délégation devra être effective lors de l'attribution de l'accord cadre.

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, les documents de la consultation sont consultables par les élus communautaires à la Direction de la Commande Publique – Immeuble Le Guyenne (6^{ème} étage).

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur la ligne budgétaire chapitre 23, compte 2315, CRB TK00, fonction 8241 et programme HB25.

Conformément aux dispositions de l'article 24-I du Code des marchés publics, le jury de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sera composé comme suit :

- le Président de la communauté ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics avec voix délibérative ;

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, conformément à l'article 24-I-d), avec voix consultative, sans que leur nombre n'excède 5.

Le Président du jury devra en outre désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente, conformément à l'article 24-I-e), avec voix consultative. Elles devront représenter au moins un tiers des membres du jury.

Le Président du jury pourra en outre inviter :

- Monsieur le Directeur départemental de la protection de la population (DDPP) ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de séance.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'approuver les documents de la consultation du marché ;
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ ou des liste(s) déposée(s) suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de désigner en qualité de membres du jury au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, 5 membres titulaires et 5 suppléants parmi la/les liste(s) déposée(s).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2010/0136 du 26 mars 2010 instituant le PAE des Bassins à flot,

Entendu le rapport de présentation :

Considérant qu'il convient de lancer un accord cadre de maîtrise d'oeuvre sur les secteurs Bacalan et Chartrons à Bordeaux ;

Considérant le résultat des opérations électorales de désignation des membres du jury ;

DECIDE :

Article 1 :

Un accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'oeuvre sur les secteurs Bacalan et Chartrons des Bassins à flot à Bordeaux sera lancé dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 6 :

A l'issue des opérations électorales, les membres du jury sont :

Président : Christine BOST

<u>Titulaires :</u> - Michel DUCHENE - Elisabeth TOUTON - Nathalie DELATTRE - Martine DIEZ - Vincent MAURIN	<u>Suppléants :</u> - Ludovic BOUSQUET - Charles CAZENAVE - Muriel PARCELIER - Pierre SOUBABERE - Frédéric DANJON
---	---

Article 7 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur la ligne budgétaire chapitre 23, compte 2315, CRB TK00, fonction 8241 et programme HB25.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 19 JANVIER 2012
PUBLIÉ LE : 19 JANVIER 2012

M. MICHEL DUCHENE